

Second Session, Forty-third Parliament,
69 Elizabeth II, 2020

Deuxième session, quarante-troisième législature,
69 Elizabeth II, 2020

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-250

PROJET DE LOI C-250

An Act to amend the Canada Shipping Act,
2001 (anchorage prohibition)

Loi modifiant la Loi de 2001 sur la marine
marchande du Canada (interdiction de
mouillage)

FIRST READING, OCTOBER 26, 2020

PREMIÈRE LECTURE LE 26 OCTOBRE 2020

MR. MACGREGOR

M. MACGREGOR

SUMMARY

This enactment amends the *Canada Shipping Act, 2001* to prohibit the anchoring of vessels within certain waters.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* afin d'interdire le mouillage des bâtiments dans certaines eaux.

BILL C-250

An Act to amend the Canada Shipping Act, 2001 (anchorage prohibition)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

2001, c. 26

Canada Shipping Act, 2001

1 The *Canada Shipping Act, 2001* is amended by adding the following after section 23:

| Anchorage Prohibition

Definition of *prohibited waters*

23.1 (1) In this section, ***prohibited waters*** means the waters described in Schedule 1.1.

Anchoring in prohibited waters

(2) No person shall anchor a vessel within prohibited waters.

Exception

(3) Subsection (2) does not apply in respect of a pleasure craft.

Addition to Schedule 1.1

(4) On the recommendation of the Minister of Transport, the Governor in Council may, by order, add a description of prohibited waters to Schedule 1.1.

2 The Act is amended by adding the following after section 37:

Contravention of section 23.1

37.1 Every person who contravenes section 23.1 (anchoring in prohibited waters) commits an offence and is

432025

PROJET DE LOI C-250

Loi modifiant la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (interdiction de mouillage)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

2001, ch. 26

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

1 La *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* est modifiée par adjonction, après l'article 23, de ce qui suit :

| Interdiction de mouillage

Définition d'*eaux interdites*

23.1 (1) Au présent article, ***eaux interdites*** s'entend des eaux décrites à l'annexe 1.1.

Mouillage en eaux interdites

(2) Il est interdit à tout bâtiment de mouiller en eaux interdites.

Exception

(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas aux embarcations de plaisance.

Modification de l'annexe 1.1

(4) Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Transports, modifier par décret l'annexe 1.1 pour y ajouter la description d'eaux interdites.

2 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 37, de ce qui suit :

Contravention à l'article 23.1

37.1 Quiconque contrevient à l'article 23.1 (mouillage en eaux interdites) commet une infraction et encourt, sur

liable on summary conviction to a fine of not more than \$100,000.

3 The Act is amended by adding, after Schedule 1, the Schedule 1.1 set out in the schedule to this Act.

5

déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 100 000 \$.

3 La même loi est modifiée par adjonction, après l'annexe 1, de l'annexe 1.1 figurant à l'annexe de la présente loi.

5

SCHEDULE

(Section 3)

SCHEDULE 1.1

(Subsections 23.1(1) and (4))

Prohibited Waters**1 Southern Strait of Georgia — Province of British Columbia**

Beginning at a point at latitude 48°45'21" North and longitude 123°36'07" West;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 48°45'11" North and longitude 123°35'13" West;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 48°45'11" North and longitude 123°35'12" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°48'30" North and longitude 123°35'18" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 48°49'14" North and longitude 123°35'19" West;

Thence northerly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°51'10" North and longitude 123°36'38" West;

Thence easterly in a straight line to a point at latitude 48°51'10" North and longitude 123°36'37" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 48°51'22" North and longitude 123°36'20" West;

Thence northerly in a straight line to a point at latitude 48°53'36" North and longitude 123°37'59" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 48°56'13" North and longitude 123°42'50" West;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 48°55'52" North and longitude 123°43'22" West;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 48°55'50" North and longitude 123°43'23" West;

Thence northwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°57'50" North and longitude 123°46'13" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 48°58'52" North and longitude 123°46'06" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°08'09" North and longitude 123°49'11" West;

Thence easterly in a straight line to a point at latitude 49°08'11" North and longitude 123°49'00" West;

Thence southeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°08'07" North and longitude 123°47'18" West;

Thence southeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°07'54" North and longitude 123°41'58" West;

ANNEXE

(article 3)

ANNEXE 1.1

(paragraphe 23.1(1) et (4))

Eaux interdites**1 Les eaux du détroit de Georgia Sud dans la province de la Colombie-Britannique, délimitées ci-après :**

À partir d'un point situé par 48°45'21" de latitude nord et 123°36'07" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°45'11" de latitude nord et 123°35'13" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°45'11" de latitude nord et 123°35'12" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°48'30" de latitude nord et 123°35'18" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°49'14" de latitude nord et 123°35'19" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°51'10" de latitude nord et 123°36'38" de longitude ouest;

de là, dans une direction est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°51'10" de latitude nord et 123°36'37" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°51'22" de latitude nord et 123°36'20" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°53'36" de latitude nord et 123°37'59" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°56'13" de latitude nord et 123°42'50" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°55'52" de latitude nord et 123°43'22" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°55'50" de latitude nord et 123°43'23" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°57'50" de latitude nord et 123°46'13" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°58'52" de latitude nord et 123°46'06" de longitude ouest;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 49°07'43" North and longitude 123°41'57" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 49°08'03" North and longitude 123°41'20" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 49°08'04" North and longitude 123°41'30" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°08'46" North and longitude 123°41'44" West;

Thence easterly in a straight line to a point at latitude 49°57'54" North and longitude 123°08'24" West;

Thence easterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°08'54" North and longitude 123°41'25" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 49°08'55" North and longitude 123°41'23" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°09'09" North and longitude 123°41'26" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 49°09'08" North and longitude 123°41'47" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 49°09'09" North and longitude 123°41'50" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 49°09'07" North and longitude 123°41'50" West;

Thence northerly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°09'16" North and longitude 123°41'55" West;

Thence northwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°09'34" North and longitude 123°42'17" West;

Thence northwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 49°12'10" North and longitude 123°49'06.2" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 49°13'46.7" North and longitude 123°45'22.8" West;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 49°11'37" North and longitude 123°40'27" West;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 49°08'53" North and longitude 123°33'34" West;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 49°05'43" North and longitude 123°36'10" West;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 48°56'58" North and longitude 123°22'31" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 48°56'59" North and longitude 123°22'30" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 49°00'07" North and longitude 123°19'20" West;

Thence southeasterly in a straight line to a point at latitude 48°49'52" North and longitude 123°00'30" West;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 48°46'01" North and longitude 123°00'30" West;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°08'09" de latitude nord et 123°49'11" de longitude ouest;

de là, dans une direction est en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°08'11" de latitude nord et 123°49'00" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°08'07" de latitude nord et 123°47'18" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°07'54" de latitude nord et 123°41'58" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°07'43" de latitude nord et 123°41'57" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°08'03" de latitude nord et 123°41'20" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°08'04" de latitude nord et 123°41'30" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°08'46" de latitude nord et 123°41'44" de longitude ouest;

de là, dans une direction est en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°57'54" de latitude nord et 123°08'24" de longitude ouest;

de là, dans une direction est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°08'54" de latitude nord et 123°41'25" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°08'55" de latitude nord et 123°41'23" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°09'09" de latitude nord et 123°41'26" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°09'08" de latitude nord et 123°41'47" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°09'09" de latitude nord et 123°41'50" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°09'07" de latitude nord et 123°41'50" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°09'16" de latitude nord et 123°41'55" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°09'34" de latitude nord et 123°42'17" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 49°12'10" de latitude nord et 123°49'06.2" de longitude ouest;

Thence westerly in a straight line to a point at latitude 48°41'38" North and longitude 123°16'04" West;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 48°32'55" North and longitude 123°13'08" West;

Thence southerly in a straight line to a point at latitude 48°29'47" North and longitude 123°11'11" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 48°29'46" North and longitude 123°18'24" West;

Thence northwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°30'46" North and longitude 123°21'38" West;

Thence northeasterly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°31'39" North and longitude 123°21'54" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark line to a point at latitude 48°34'36" North and longitude 123°22'03" West;

Thence northerly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°34'48" North and longitude 123°22'12" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°35'13" North and longitude 123°22'13" West;

Thence northerly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°35'26" North and longitude 123°22'20" West;

Thence northwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°37'22" North and longitude 123°24'22" West;

Thence northerly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°37'35" North and longitude 123°24'34" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°38'07" North and longitude 123°24'18" West;

Thence northeasterly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°40'29" North and longitude 123°23'46" West;

Thence northerly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°40'36" North and longitude 123°23'49" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 48°40'45" North and longitude 123°23'50" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 48°40'48" North and longitude 123°23'54" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°40'53" North and longitude 123°23'55" West;

Thence northerly in a straight line to a point at latitude 48°41'05" North and longitude 123°24'03" West;

Thence northerly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°41'19" North and longitude 123°24'09" West;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°13'46.7" de latitude nord et 123°45'22.8" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°11'37" de latitude nord et 123°40'27" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°08'53" de latitude nord et 123°33'34" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°05'43" de latitude nord et 123°36'10" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°56'58" de latitude nord et 123°22'31" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°56'59" de latitude nord et 123°22'30" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 49°00'07" de latitude nord et 123°19'20" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°49'52" de latitude nord et 123°00'30" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°46'01" de latitude nord et 123°00'30" de longitude ouest;

de là, dans une direction ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°41'38" de latitude nord et 123°16'04" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°32'55" de latitude nord et 123°13'08" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°29'47" de latitude nord et 123°11'11" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°29'46" de latitude nord et 123°18'24" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°30'46" de latitude nord et 123°21'38" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°31'39" de latitude nord et 123°21'54" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°34'36" de latitude nord et 123°22'03" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°34'48" de latitude nord et 123°22'12" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°35'13" de latitude nord et 123°22'13" de longitude ouest;

Thence northwesterly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°41'24" North and longitude 123°24'58" West;

Thence northwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°40'59" North and longitude 123°28'33" West;

Thence westerly in a straight line to a point at latitude 48°40'51" North and longitude 123°28'51" West;

Thence southeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°39'12" North and longitude 123°26'45" West;

Thence westerly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°39'00" North and longitude 123°27'11" West;

Thence southwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°34'47" North and longitude 123°28'12" West;

Thence southerly in a straight line to a point at latitude 48°34'26" North and longitude 123°28'03" West;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 48°34'20" North and longitude 123°28'06" West;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 48°34'19" North and longitude 123°28'07" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 48°34'20" North and longitude 123°28'26" West;

Thence southwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°30'01" North and longitude 123°32'48" West;

Thence southwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°29'36" North and longitude 123°32'57" West;

Thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 48°29'36" North and longitude 123°33'03" West;

Thence southwesterly in a straight line to a point at latitude 48°29'28" North and longitude 123°33'12" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°29'45" North and longitude 123°33'08" West;

Thence northerly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°29'59" North and longitude 123°33'14" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°36'17" North and longitude 123°31'16" West;

Thence northerly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°36'22" North and longitude 123°31'18" West;

Thence northeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°36'42" North and longitude 123°31'07" West;

Thence northeasterly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°36'56" North and longitude 123°31'10" West;

de là, dans une direction nord en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°35'26" de latitude nord et 123°22'20" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°37'22" de latitude nord et 123°24'22" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°37'35" de latitude nord et 123°24'34" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°38'07" de latitude nord et 123°24'18" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°40'29" de latitude nord et 123°23'46" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°40'36" de latitude nord et 123°23'49" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°40'45" de latitude nord et 123°23'50" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°40'48" de latitude nord et 123°23'54" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°40'53" de latitude nord et 123°23'55" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°41'05" de latitude nord et 123°24'03" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°41'19" de latitude nord et 123°24'09" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°41'24" de latitude nord et 123°24'58" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°40'59" de latitude nord et 123°28'33" de longitude ouest;

de là, dans une direction ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°40'51" de latitude nord et 123°28'51" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°39'12" de latitude nord et 123°26'45" de longitude ouest;

de là, dans une direction ouest en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°39'00" de latitude nord et 123°27'11" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°34'47" de latitude nord et 123°28'12" de longitude ouest;

Thence westerly in a straight line to a point at latitude 48°36'56" North and longitude 123°31'10" West;

Thence northerly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°38'43" North and longitude 123°32'54" West;

Thence northeasterly in a straight line to a point at latitude 48°39'15" North and longitude 123°32'25" West;

Thence northerly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°44'01" North and longitude 123°35'09" West;

Thence northwesterly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°44'10" North and longitude 123°35'40" West;

Thence northwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°44'26" North and longitude 123°36'56" West;

Thence northwesterly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°44'35" North and longitude 123°37'43" West;

Thence northwesterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to a point at latitude 48°44'37" North and longitude 123°37'48" West;

Thence northeasterly along the province of British Columbia Tenure to a point at latitude 48°45'50" North and longitude 123°37'18" West;

Thence southeasterly along the sinuosity of the ordinary high water mark to the point of commencement.

All islands within the boundary are excluded following the sinuosity of the ordinary high water mark.

The waters constitute an approximate area of 1,394 square kilometres.

de là, dans une direction sud en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°34'26" de latitude nord et 123°28'03" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°34'20" de latitude nord et 123°28'06" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°34'19" de latitude nord et 123°28'07" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°34'20" de latitude nord et 123°28'26" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°30'01" de latitude nord et 123°32'48" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°29'36" de latitude nord et 123°32'57" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°29'36" de latitude nord et 123°33'03" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°29'28" de latitude nord et 123°33'12" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°29'45" de latitude nord et 123°33'08" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°29'59" de latitude nord et 123°33'14" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°36'17" de latitude nord et 123°31'16" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°36'22" de latitude nord et 123°31'18" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°36'42" de latitude nord et 123°31'07" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°36'56" de latitude nord et 123°31'10" de longitude ouest;

de là, dans une direction ouest en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°36'56" de latitude nord et 123°31'10" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°38'43" de latitude nord et 123°32'54" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé par 48°39'15" de latitude nord et 123°32'25" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°44'01" de latitude nord et 123°35'09" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°44'10" de latitude nord et 123°35'40" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°44'26" de latitude nord et 123°36'56" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°44'35" de latitude nord et 123°37'43" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-ouest en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'à un point situé par 48°44'37" de latitude nord et 123°37'48" de longitude ouest;

de là, dans une direction nord-est en suivant la tenure de la province de la Colombie-Britannique jusqu'à un point situé par 48°45'50" de latitude nord et 123°37'18" de longitude ouest;

de là, dans une direction sud-est en suivant les sinuosités de la ligne des hautes eaux ordinaires jusqu'au point de départ.

En sont exclues, en suivant la ligne des hautes eaux ordinaires, toutes les îles situées dans la zone délimitée.

Les eaux ont une superficie approximative de 1 394 kilomètres carrés.